

NOTICE EXPLICATIVE

ATTENTION !

La fiche de réservation doit
être déposée en mairie
accompagnée du chèque
d'arrhes correspondant à
votre période de location
**APRÈS VÉRIFICATION DE
LA DISPONIBILITÉ DE LA
SALLE** au secrétariat au
02.38.76.93.14 de 9 h à
12 h du lundi au samedi

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

4 - A) Le matériel et les équipements de la salle sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur, la commune dégageant toute responsabilité pour les accidents et vols qui pourraient survenir pendant l'occupation de la salle.

4 - B) A l'occasion de toute manifestation, l'organisateur veillera au respect des mesures de sécurité, notamment à ne pas encombrer les issues de secours. Il devra en outre contracter une assurance **RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS** mentionnant que les dégradations des « biens confiés » sont couvertes, attestation à fournir au moment de la réservation.

4 - C) Au-delà de 23 heures, les utilisateurs veilleront à ne pas troubler le repos du voisinage (klaxon, musique, cris, pétards...).

4 - D) Empiler seulement 10 chaises par chariots.

ARTICLE 5 La Commune peut refuser la location de la salle aux usagers qui ne respecteraient pas ou qui n'auraient pas respecté le présent règlement.

Nom de l'utilisateur :

Domicilié :

Téléphone :

Motif de la location :

période de location du à heures
au à heures

remise des clefs le
retour des clefs le

A Sennely, le

Signature de l'utilisateur,
Lu et approuvé,

Arrhes :	€
Caution :	€
Location :	€
Chauffage :	€

Soit heures

Signature du Maire,

Personne à contacter en cas de nécessité : Mr GRANDJEAN Pascal / Mr PASTY Frédéric
06.47.34.28.45 06.47.34.23.49

P.S. : Contrat établi en double exemplaire dont un remis à l'utilisateur.

REGLEMENT d'UTILISATION de la SALLE POLYVALENTE SENNELY

Article 1 : MISE à DISPOSITION de la SALLE

1 - A) La salle polyvalente est mise à la disposition des Associations du village. Ces dernières devront faire leur demande lors de l'établissement du calendrier des fêtes, en octobre.

1 - B) Les habitants de la commune peuvent disposer des créneaux horaires restés libres, pour **un usage privé** (Baptême, 1ère Communion, Mariage etc...). Ils devront alors s'acquitter du droit de location.

1 - C) Toute location effectuée par les habitants de la Commune pour des personnes n'y résidant pas, ne bénéficieront pas de tarif préférentiel.

1 - D) La salle peut également être louée par des personnes ne résidant pas dans la commune, en fonction de la disponibilité. Elles devront alors s'acquitter du droit de location.

1 - E) Des arrhes seront exigées à la signature du contrat.

1 - F) Une caution sera demandée à la remise des clefs.

1 - G) La salle est prévue pour recevoir 80 personnes sur la demi-salle et 180 personnes dans la salle entière.

Article 2 : TARIF

2 - A) Le tarif de location, le montant des arrhes et de la caution sont fixés par le Conseil Municipal. (Délibération du 1^{er} octobre 2002).

2 - B) Un état des lieux sera fait avant et après chaque utilisation. En cas de dégradation, les frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur responsable (assurance et/ou caution).

Article 3 : NETTOYAGE de la SALLE

3 - A) L'affichage ne doit se faire que sur le panneau, conçu à cet effet, situé dans le sas de sortie de secours, côté rue. Les décorations sont uniquement fixées sur les panneaux à l'aide de punaises ou ruban adhésif. **Il est formellement interdit d'accrocher des décorations au plafond, le chauffage étant intégré dans celui-ci.** A l'issue de chaque manifestation, aucune décoration ne doit rester en place. L'utilisation des confettis est interdite.

3 - B) La salle et ses dépendances (sanitaires compris) doivent être restitués très propres après chaque manifestation. Le matériel (tables et chaises) doit être nettoyé avant d'être rangé dans le local prévu à cet effet.

3 - C) Avant de quitter la salle l'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et l'extinction de l'éclairage.

3 - D) Il est impératif de séparer le verre des ordures ménagères.

NETTOYAGE du PARQUET :

3 - E) Passer uniquement le balai spécial. Ne mettre aucun produit sur le parquet.

... / ...